ID: 059-215903758-20250612-2025\_GR\_1214-DE





## VILLE DE MARCHIENNES EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 juin 2025

| Nombre de Conseillers  | L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin à dix-neuf heures  |
|--|---|
| En exercice: 27  Qui ont donné procuration: 2  Présents: 25  Qui ont pris part au vote: 27  QUORUM: 14 | Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.   |
| Date de la convocation 02/06/2025 Date d'affichage 02/06/2025  | PRÉSENTS: Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Sévérine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE (arrivée à 19h10), Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN,  ABSENT:  ABSENTS EXCUSÉS:  ONT DONNÉ PROCURATION: Mélanie DELANNOIS à Valérie GOUPY - Brigitte WAMBRE à Jocelyn OGER  SECRÉTAIRE DE SÉANCE: Mme Carole HURIAU |

## Délibération n° 46/2025/LM/ND

Objet : Révision n°2 de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour le réaménagement de la place Charles de Gaulle (opération 522)

## Préambule

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières. Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 24/06/2025

ID: 059-215903758-20250612-2025\_GR\_1214-DE

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Les AP/CP font l'objet d'un suivi régulier et sont actualisés dès que nécessaire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal la révision N°2 de l'autorisation de programme/ crédits de paiement pour l'opération 522 intitulée : Réaménagement de la place Charles de Gaulle, à savoir :

La modification des crédits de paiement, compte tenu du retard sur le démarrage des travaux. Le montant de l'autorisation de programme reste quant à lui inchangé et s'établit à 1 800 000€

Il est proposé au Conseil municipal de répartir les crédits de paiement comme suit :

2025: 220 701,65 € 2026: 1 579 298,35 €

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières,

Vu la délibération n° 19/2024/LM/SM du 5 avril 2024 portant création d'une autorisation de programme/crédits de paiement pour le réaménagement de la place Charles de Gaulle, associée à l'opération 522,

Vu la délibération n°17/2025/LM/ND du 10 avril 2025 portant révision n°1 de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour le réaménagement de la place Charles de Gaulle,

Vu l'avis de la commission « Finances-Administration Générale-Ressources Humaines » en date du 26 mai 2025,

L'adoption d'autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Cela favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programmes correspondantes.

La commune a décidé de gérer ainsi les travaux de réaménagement de la place Charles de Gaulle.

Les travaux ayant pris du retard, il convient de modifier les montants des crédits de paiement. Le montant de l'autorisation de programme reste quant à lui inchangé et s'établit à 1 800 000 €.



ID: 059-215903758-20250612-2025\_GR\_1214-DE

Le Conseil Municipal, après discussion, décide de répartir les crédits de paiement comme suit :

2025 : 220 701,65 € 2026 : 1 579 298,35 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

Article 1 : de modifier les crédits de paiement pour les travaux de réaménagement de la place Charles de Gaulle comme suit :

2025 : 220 701,65 € 2026 : 1 579 298,35 €

Article 2 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal:

Unanimité ⊠

Majorité 🗆

Pour: 27 voix

Contre: 0 voix

Abstention: 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Le Maire, Laurent MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025 **5**<sup>2</sup>**L 6** 

Publié le 24/06/2025

ID: 059-215903758-20250612-2025\_GR\_1214-DE